

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2014

OBJET

**BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE
ADMINISTRATIF 2013**

N° 2014-02-07
NOMENCLATURE : 7.1.2

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre février à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze février 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : Alain ROYER, Catherine CADOU, Yvon LERAT, Catherine HENRY, Gil RANNOU, Mickaël MENDES, Elisa DRION, Rémi ROLLAND, Michel COUPÉ, Frédéric CHAPEAU, Brigitte MARQUENET-CRAVO, Damien CLOUET, Gwénola LEBRETON, Michel RINCE, Valérie ROBERT, Isabelle GROLLEAU, Magali LEMASSON, Elisabeth VENTROUX, Chantal PERRUCHET, Samuel BOISTEAU, Katia LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Thérèse LEPAROUX, Jean-Marie GAILLARD, Martine MOREL, Michèle LIBOT, Léna LEDUCQ, Bernard ETRILLARD.

Excusés :

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER

Michèle LIBOT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres :

en exercice.....	29
présents.....	27
ayant un pouvoir.....	0
votants.....	27

Délibération

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

En application de l'article L1612-12 du Code Général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « Le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget assainissement.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1^{ère} Adjointe, le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Alain ROYER, Maire et de :

1° Prendre acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20140224-2014-02-07-DE
Date de télétransmission : 27/02/2014
Date de réception préfecture : 27/02/2014

Résultat de l'exercice

	Mandat émis	Titre émis	Total des sections
Fonctionnement	272 785.42 €	876 417.81 €	603 632.39 €
Investissement	1 702 088.21 €	2 009 938.45 €	307 850.24 €
Résultat de l'exercice	1 974 873.63 €	2 886 356.26 €	911 482.63 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2013, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2013 : 512 527,53€)

Résultat consolidé (avec solde de l'exercice N-1 et restes à réaliser)

	Mandat émis	Titre émis	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	272 785.42 €	876 417.81 €	0.00 €	603 632.39 €
Investissement	1 702 088.21 €	2 009 938.45 €	-846 756.89 €	-538 906.65 €
TOTAL du CA	1 974 873.63 €	2 886 356.26 €	-846 756.89 €	64 725.74 €
Restes à réaliser	166 907.00 €	86 375.00 €		-80 532.00 €
TOTAL	2 141 780.63 €	2 972 731.26 €	-846 756.89 €	-15 806.26 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2013. Les crédits correspondants sont repris en 2014, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux et l'encaissement des subventions d'équipement en recettes.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N+1. Il correspond au résultat de l'exercice 2013, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2013, sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que Monsieur le Maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant le compte de gestion établi par le comptable public,

Considérant que le compte administratif 2013 du Budget Assainissement fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Budget Assainissement.

Pour extrait conforme,
Le 27 février 2014

Le Maire,
Alain ROYER



Publié le : 28.02.2014

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20140224-2014-02-07-DE
Date de télétransmission : 27/02/2014
Date de réception préfecture : 27/02/2014